

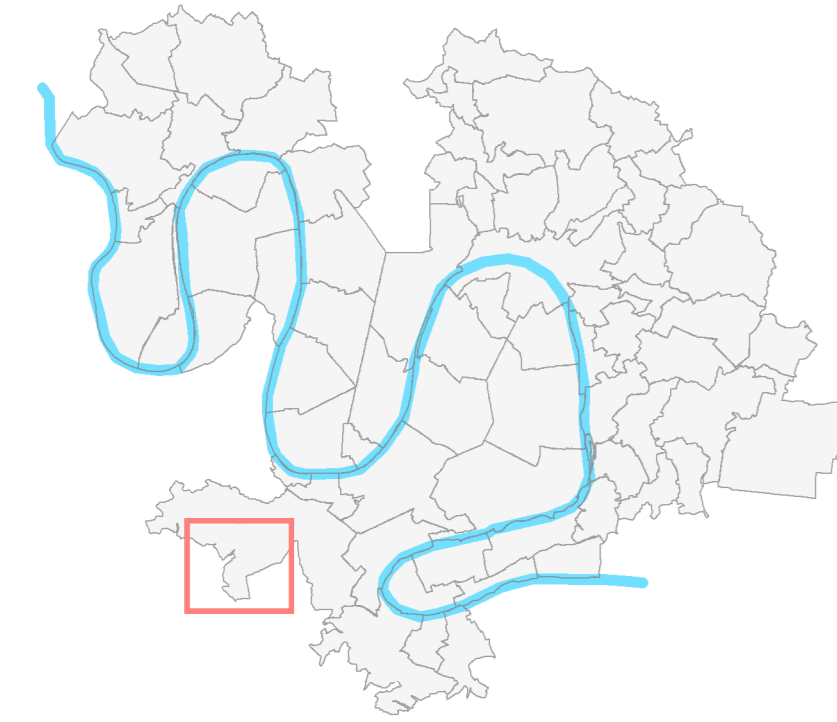


PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

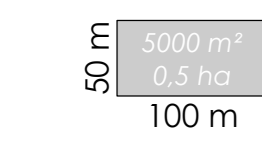
4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Arrêt

Plan n° 71



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

••••• Ligne de recul minimal d'implantation

••••• Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :

	13 m
	14,5 m
	15 m
	17 m
	18 m
	19 m
	20 m
	30 m
	50 m
	60 m

Hauteur maximale et nombre de niveau :

	8 m, R+C ou A
	9,5 m, R+1+C ou R+A
	11 m, R+1+C ou A
	14 m, R+2+C ou A
	17 m, R+3+C ou A
	20 m, R+4+C ou A
	26 m, R+5+C ou A

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :

	7 m
	9 m
	10 m
	13 m
	14 m
	15 m
	16 m
	19 m
	20 m
	25 m
	35 m

Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :

	9-13 m
	19-25 m
	14-19 m
	11-16 m

Hauteur au bâti environnant :

	Hauteur au bâti environnant
--	-----------------------------

	PSMV
	Limite communale
	Parcelle cadastrale
	Emprise bâti
	Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
	Secteur loi Barrière

